

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 27 juin 2016 à 19h00  
Salle Mariette Vautrin de Sampigny

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, conformément à la convocation qui lui a été adressée le 17/06/2016, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire dans la salle Mariette Vautrin de Sampigny.

Toutes les communes sont représentées.

## Délégués présents :

Pour	BANNONCOURT	M. MONTEGU Michel
	BISLEE	M. HUMBERT Hervé
	CHAUVONCOURT	M. PANCHER Jean
	DOMPCEVRIN	M. GERVASI Daniel
	DOMPIERRE AUX BOIS	M. COUSIN Patrick
	HAN SUR MEUSE	M. CHABOUSSON Jean-Pierre
	KOEUR LA GRANDE	M. DEMANGE Jean-Claude
	KOEUR LA PETITE	M. GILSON Eric
	LACROIX SUR MEUSE	M. MESOT Régis
	MAIZEY	Mme FOUGERE Joëlle
	MENIL AUX BOIS	M. PELTIER Bernard
	LES PAROCHES	M. MARTIN Alain
	RANZIERES	M. CAMUS Marc
	ROUVROIS SUR MEUSE	
	SAINT-MIHIEL	M. COCHET Xavier, Mme KAMPMAN Erna, M. KÜNG Pierre, Mme TONNER Marie-Christine, M. BRETON Eric, Mme FIQUEMONT Marie-Claude, M. FRANCOIS Michel, M. VALHEM Jacques
	SAMPIGNY	M. VUILLAUME François, M. BERNARD Julien
	SEUZEY	M. DECHEPPE Michel
	TROYON	M. PICHAVANT Pascal
	VAUX LES PALAMEIX	

PROCURATIONS : Mme COMMENNE Peggy à M. BRETON Eric, M. HIPPERT Pierre à M. COCHET Xavier, M. TETIK Mustafa à M. MICHEL François, M. DUPOMMIER Alain à M. KÜNG Pierre

EXCUSES : Mme KONNE Françoise, Mme PLARD Marie-Alice, Mme CADET Frédérique

ABSENTS : M. VALLOIRE Jean-François, Mme JILAL Najat, M. MARTIN Philippe, M. CLAUDE Xavier, M. VICH François

Nombre de membres présents : 25/37

Le quorum étant atteint, il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Alain MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Avant d'aborder la séance le Président propose d'ajouter les points n° 23, 24 et 25 suivants de l'ordre du jour intitulé :

- ↳ MSP : Avenant marché de construction
- ↳ Réhabilitation de la Halle : Avenants travaux
- ↳ SAVECOM – Engagement dans la démarche de réalisation de la plate-forme de rénovation énergétique de l'habitat

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

## **COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS D'EMPRUNTS**

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Président aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

- Un emprunt de 250 000 € a été contracté avec le Crédit Agricole de Lorraine pour la réhabilitation de groupe scolaire de la Halle.  
Cet emprunt a été conclu sur 20 ans à un taux fixe de 1,59 %
- Un second emprunt a été contracté avec le Crédit Agricole de Lorraine pour la construction de la MSP de St-Mihiel et de son annexe à Lacroix sur Meuse.  
Cet emprunt a été conclu sur 20 ans à un taux fixe de 1,59 %.

## **COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Président en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget :

### PETITE ENFANCE

#### STRUCTURES MULTI ACCUEIL DE SAINT-MIHIEL ET LACROIX-SUR-MEUSE

#### DSP – CHOIX DU GESTIONNAIRE

Marché relatif à la gestion et l'exploitation des structures multi accueil de Saint-Mihiel et Lacroix-sur-meuse publié le 9 mars 2016

DLRO le 31 mars 2016

Dossiers reçus : Léo Lagrange Centre Est, AMF55, Familles Rurales Fédération et People and Baby (offre arrivée hors délai)

Commission d'appel d'offre : le 15 mars 2016 qui approuve l'analyse des dossiers des candidats,

Commission Services à la personne : le 25 avril 2016

Retenu : AMF 55 pour la gestion et l'exploitation des structures multi accueil de St-Mihiel et Lacroix sur Meuse

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A ST-MIHIEL ET AMENAGEMENT D'UNE ANTENNE DE LA MAISON DE SANTE DE ST-MIHIEL DANS UN BATIMENT EXISTANT A LACROIX SUR MEUSE

Marché à procédure adaptée.

Envoi à la publication : 3 mars 2016

Date limite de réception des offres : 31 mars 2016 à 12h00

Commission d'ouverture des plis : 4 avril 2016 à 14h30

Résultats rapport d'analyse des offres devant la commission : 15 avril 2016 à 14h00

	MSP SAINT-MIHIEL		ANTENNE MSP LACROIX	
Lot 1 : <b>Démolitions-Terrassements-Fondations- GO-VRD</b>	COLAS	289 996,76	HCT	158 478,23
Lot 2 : <b>Charpente-Couverture-Etanchéité-Vêture</b>	PALAZZO	81 098,47 <u>Dont option 1</u> (fourniture et pose structure bois) : 14 586,42 <u>Dont option 2</u> (fourniture et pose vêture sur charpente bois) : 24 304,98	PALAZZO	45 757,10
Lot 3 : <b>Menuiserie ext. Alu-Bois-PVC</b>	SESMAT	88 393,00	SESMAT	39 545,00
Lot 4 : Menuiserie int.	HOUSSARD	36 504,00	MAIREL	28 740,00
Lot 5 : <b>Doublement-Isol-Cloisonnement-Faux plafonds</b>	ISOPLAQUISTE	74 013,25	ISOPLAQUISTE	45 131,57
Lot 6 : <b>Revêtements de sols durs et souples- Faïence</b>	GIL CARRELAGES	38 250,00	GIL CARRELAGES	24 693,74
Lot 7 : <b>Peinture</b>	TONNES	17 698,97	TONNES	12 854,02
Lot 8 : <b>Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation</b>	LORRAINE ENERGIE	81 406,00	LORRAINE ENERGIE	72 898,00
Lot 9 : <b>Courants forts-Courants faibles-VMC</b>	SERELEC	62 690,00 <u>Dont PSE 1</u> (alarme anti-intrusion) : 3 750,00	SERELEC	43 247,00 <u>Dont PSE 1</u> (alarme anti- intrusion) : 2 300,00
Lot 10 : <b>Ascenseur</b>	SCHINDLER	20 040,00	SCHINDLER	19 370,00
	HT	790 090,45		490 714,66
	TVA	158 018,09		98 142,93
	<b>TTC</b>	<b>948 108,54</b>		<b>588 857,59</b>

# COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU BUREAU EN MATIERE D'INDIVIDUALISATION

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation du Bureau en matière de d'individualisation :

- des aides au maintien à domicile via un système de téléassistance :
  - o au compte 65743, fonction 90
    - Mme DESCLOITRES Viviane de Koeur-la-Grande : 24,00 € (coût de l'installation Présence Verte 30€, 6,00 € à la charge du demandeur)
    - Mme LELOUP Jeannine de Saint-Mihiel : 24,80 € (Coût de l'installation ADMR 31€, 6,20 € à la charge du demandeur)
    - Mme MORATILLE Jeannine des Paroches : 24,80 € (Coût de l'installation ADMR 31€, 6,20 € à la charge du demandeur)
- des aides aux associations :
  - o au compte 6574, fonction 020
    - 400 € pour le Rugby Centre Meuse Force 4 (fonctionnement 2016)
    - 4 600 € pour l'UCIA de St Mihiel (Foire d'automne et de printemps)
    - 5 100 € pour l'ILCG (participation au portage des repas)
  - o au compte 65743, fonction 522
    - 14 500 € pour Famille Rurale Départementale (CLSH)
    - 5 500 € pour Famille Rurale de Lacroix sur Meuse (CLSH)
    - 40 000 € pour AMF 55 (fonctionnement SMA)
  - o au compte 6574, fonction 95
    - 22 000 € pour Office de Tourisme Cœur de Lorraine (fonctionnement)
  - o au compte 6574, fonction 213, pour les associations suivantes :
    - 1 020 € à l'USEP des Avrils pour le projet pédagogique « Les arts du Cirque »
    - 510 € à l'OCCE Primaire de la Halle pour le projet artistique photographique
- des aides à la promotion et à la communication :
  - o au compte 65748, fonction 90, la somme de 228 € à Mme MARTINO Stéphanie pour son entreprise Auto-école Eco Permis dans le cadre de son transfert d'activités (30% d'une dépense subventionnable de 760 € HT)

n° 25/2016

OM

## MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES BRASS'COMPOST

- Vu la délibération du 2 avril 2015 fixant le prix de revente des brass'compost à 31,62 €, destinés prioritairement aux guides composteurs,
- Vu que ce tarif est supérieur au prix public pratiqué par les distributeurs (environ 25 € en moyenne),
- Vu que seul un brass'compost a été vendu au tarif de 31,62 €,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **DE FIXER** le nouveau tarif de revente des brass'compost à 22 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

- Vu l'article 9 du Code des Marchés Publics relatif aux centrales d'achats,
- Vu la délibération n°2015/03-5 du 24 mars 2015 du comité syndical du SMET créant une centrale d'achat pour la fourniture de matériel de promotion du compostage,
- Vu la délibération n°2016/02-3 du 23 février 2016 du Comité Syndical du SMET précisant pour 2016, les tarifs de revente du matériel de compostage acheté via la centrale d'achat du SMET
- Vu les subventions sollicitées auprès de l'ADEME et du Département de la Meuse par le SMET sur la fourniture de matériel de promotion du compostage
- Vu la délibération n°29/2015 du 02 juillet 2015 de la Communauté de Communes du Sammiellois sollicitant le SMET pour intégrer le Programme Local de Prévention Mutualisé (PLP) porté par le SMET
- Vu la délibération n°2015/09 n°2 du 08 septembre 2015 du Comité Syndical du SMET acceptant la demande d'intégration de la Communauté de Communes du Sammiellois dans le PLP porté par le SMET
- Vu le programme local de prévention mutualisé (PLP) porté par le SMET sur 17 EPCI, dont notre Communauté de communes, visant à réduire de 7% par an et par habitant la production de déchets ménagers dans les 2 années à venir (07/2013-06/2018),

Considérant que les actions de promotion du compostage programmées sur notre territoire vont permettre de détourner une partie de la fraction fermentescible des ordures ménagères du circuit traditionnel de collecte et de traitement

Considérant que dans le cadre du PLP mutualisé, le SMET accompagne les collectivités dans la promotion du compostage mais ne participe pas au frais d'acquisition du matériel de promotion du compostage

Considérant l'intérêt de mutualiser les charges de l'organisation des procédures de publicité, de mise en concurrence et d'exécution des marchés de fourniture de matériels de promotion du compostage via la centrale d'achat du SMET,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **DE POURSUIVRE** la promotion du compostage auprès des particuliers,
- **DE FIXER** le tarif du matériel facturé aux usagers comme suit :
  - Composteur de 600 L : 21 €,
  - Composteur de 1 000 L : 25 €,
  - Bio-seaux : gratuit
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

	Nombre	Prix net d'achat	Coût en €	Prix de revente
<b>Composteurs de 600 L</b>	15	60,84 €	912,60 €	21,00 €
<b>Composteurs de 1000 L</b>	40	78,12 €	3 124,80 €	25,00 €
<b>Bio seaux</b>	80	3,14 €	251,52 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 288,92 €</b>	
Aides ADEME perçues par le SMET			1 129,55 €	
Aides Département de la Meuse perçues par le SMET			677,73 €	
<b>Commande SMET</b>			<b>2 481,64 €</b>	
Revente aux particuliers perçue par la collectivité			1 315,00 €	
Participation collectivités			1 166,64 €	

- **D'APPROUVER** que les subventions du Conseil Départemental de la Meuse et de l'Ademe soient perçues directement par le SMET pour être ensuite déduites du montant de la commande passée à la centrale d'achats du SMET,
- **D'ARRETER** la commande passée auprès de la centrale d'achats à 2 481,64 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

Le Président informe le conseil communautaire qu'un marché de fourniture de repas en liaison chaude doit être passé pour l'année scolaire 2016/2017 pour les écoles de Saint-Mihiel.

Le SMS du Pont des arts fonctionne à l'identique pour son restaurant scolaire et devra également passer un marché de fourniture de repas similaire à celui de la CC du Sammiellois.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle, la CC du Sammiellois propose de mettre en place un groupement de commandes, avec le SMS du Pont des Arts,.

Chaque entité restera le pouvoir adjudicateur et la CC du Sammiellois sera coordonateur du groupement de commandes.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** la convention constitutive du groupement de commandes entre le SMS du Pont des Arts et la CC du Sammiellois,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

La participation financière des communes, ou répartition intercommunale des charges de fonctionnement, est destinée à compenser le transfert de charge financière qu'une commune subit quand un élève qui ne relève pas de son territoire vient fréquenter l'école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement. En effet, la loi ayant permis, dans certaines conditions, l'inscription d'un élève dans l'école d'une commune autre que la commune de résidence de sa famille, elle se devait de prévoir les incidences pour la commune d'accueil de tels élèves sur le montant des dépenses obligatoires.

L'article L. 2128 du [Code de l'éducation](#) précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Pour l'année scolaire 2015/2016, le coût par élève est déterminé comme suit :

Ecoles primaires de St-Mihiel :

	<b>Année 2015/2016</b>	<i>Pour mémoire Année 2014/2015</i>
Charges nettes	109 862,59 €	94 617,08 €
Nombre d'élèves	210	212
Charges par élèves	523.15 €	446,31 €

Ecoles maternelles de St Mihiel :

	<b>Année 2015/2016</b>	<i>Pour mémoire Année 2014/2015</i>
Charges nettes	124 767,93 €	114 198,88 €
Nombre d'élèves	117	104
Charges par élèves	1 066,39 €	1 098,07 €

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **D'ARRETER** ainsi qu'il suit la valeur 2015 (année scolaire 2015/2016) des frais de scolarisation dans les écoles publiques de Saint-Mihiel des enfants de communes extérieures :
  - Ecoles maternelles : 1 066,39 €/élève
  - Ecoles primaires : 523,15 €/élève
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitées.

**n° 29/2016**

**SCOLAIRE**

**TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : DIMINUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

Vu la commission scolaire réunie le 19 mai 2016,

Vu la proposition de déclarer les TAP en Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) à la rentrée de septembre 2016,

Vu l'aide financière pouvant être apportée par la Caisse d'Allocations Familiales par la déclaration en Accueil Collectif de Mineurs (ACM),

Vu la diminution du coût d'une activité de 0.50 €, répercutée directement aux familles et faisant passer le coût de l'activité TAP à 1,50 € au lieu de 2,00 €

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **D'INSCRIRE** les TAP en Accueil Collectif de Mineurs dès la rentrée de septembre 2016,
- **D'INSTAURER** les tarifs approuvés en commission scolaire le 19 mai 2016 soit 1,50 € l'activité dès la rentrée sous réserve du maintien de l'aide de l'Etat
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président délégué, à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives aux décisions précitées.

**n° 30/2016**

**SCOLAIRE**

**ACQUISITION DE CLASSES MOBILES**

Vu le plan mis en place par l'Etat pour le développement du numérique qui permettrait d'obtenir une aide pour le financement des projets d'équipement et notamment la mise en œuvre de classes mobiles,

Vu la subvention possible de 50 % dans la limite d'un coût de 8 000 € HT par classe mobile,

Vu la volonté de compléter les équipements numériques dans les écoles dans la mesure des moyens mobilisables,

Vu la proposition d'acquérir 4 classes mobiles pour les 4 groupes scolaires du territoire soit 48 tablettes (12 par groupe scolaire),

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **DE CONSTITUER** un projet pédagogique traité au niveau du Rectorat puis sur le plan national pour l'acquisition de 48 tablettes,
- **D'ETRE FAVORABLE** à l'acquisition de 4 classes mobiles pour équiper les 4 groupes scolaires du territoire,
- **D'APPROUVER** le coût de l'opération et le plan de financement joints à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives aux décisions précitées et notamment à déposer les dossiers de subventions correspondants

**n° 31/2016**

**AVENANT AU MARCHÉ DE CRÉATION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL A LACROIX-SUR-MEUSE**

- Vu la commission d'ouverture des plis du 13/10/2015, attribuant les lots 8 et 9 à la Société GIL CARRELAGES pour le marché de création d'une structure multi accueil à Lacroix-sur-Meuse,
- Vu le courriel reçu le 30 mai 2016, mentionnant que la société GIL CARRELAGES a été reprise par la SAS GIL ET ASSOCIES située à la ZA des Quinze Quarts, 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE,
- Vu l'article 21.8.1 du guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (édition du 26 septembre 2014),

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les avenants de transferts pour les lots suivants, y compris la nouvelle domiciliation bancaire à la SAS GIL ET ASSOCIES :
  - Lot 8 : chapes, revêtements de sols durs, faïence
  - Lot 9 : revêtement de sols souples
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

**n° 32/2016**

**PETITE ENFANCE**

**PROJET DE CRÉATION DE STRUCTURE MULTI ACCUEIL A LACROIX-SUR-MEUSE**

**APPROBATION DES AVENANT N° 1 ET 2 AU LOT N° 01 (ENTREPRISE HCT)**

- Vu l'entreprise HCT retenue au lot n°01 « démolition – gros œuvre - VRD » du marché de travaux de la structure multi accueil de Lacroix-sur-Meuse lors de la commission d'ouverture des plis du 13 octobre 2015,
- Vu qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de viabilisation, implantation d'un poste de relevage EP/EU et une réfection de la façade arrière du bâtiment,
- Vu que ces travaux, qui s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire de l'opération, engendrent un coût supplémentaire de 15 629,95 € HT, dépassant de 19,8 % le montant du marché initial qui passe alors de 79 117,32 € HT à 94 747,27 € HT avec les avenants n°01 et n°02

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les avenants n°01 et 02 au lot n°01 au marché de travaux de la structure multi accueil de Lacroix-sur-Meuse,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à la décision précitée.

**n° 33/2016**

**PETITE ENFANCE**

**AVENANT AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS**

**FAMILIALES ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE**

- Vu la délibération du 2 avril 2015 autorisant la contractualisation avec la CAF et la MSA pour la mise en place d'actions Jeunesse pour les années 2015 à 2018,
- Considérant la création de nouvelles actions sur le territoire du Sammiellois avec l'ouverture de deux structures d'accueil petite enfance à Saint-Mihiel et Lacroix-sur-Meuse,
- Considérant la nécessité d'inscrire ces actions au CEJ afin de pouvoir bénéficier des aides allouées par les organismes précités



*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **DE PROCEDER** à la signature d'un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse afin d'intégrer les structures multi-accueil de St Mihiel et Lacroix sur Meuse
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à la décision précitée.

**n° 34/2016**

## **ZA INTERCOMMUNAUTAIRE DE CHAUVONCOURT**

### **APPROBATION DU NOUVEAU PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENSEMBLE COMMERCIAL PORTE PAR IMMO MOUSQUETAIRES**

- Vu la délibération N° 34/2012 du 6 novembre 2012 fixant le prix de vente à Immo Mousquetaires,
- Vu la délibération N° 82/2013 du 16 décembre 2013 précisant l'emprise foncière, après bornage, établie dans le cadre du projet d'implantation de Immo Mousquetaires,
- Vu le compromis de vente signé les 16 et 27 décembre 2013 entre la CC du Sammiellois et Immo Mousquetaires,
- Vu les différents échanges entre la CC et le concepteur de l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZA (Setecba Ingénierie) afin que les travaux correspondent au projet d'implantation modifié par Immo Mousquetaires,
- Vu le projet de Immo Mousquetaires modifié dans le cadre du dépôt du nouveau dossier CDAC le 29/12/2015 en Mairie de Chauvencourt,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres lors de la séance de la CDAC du 23 février 2016,
- Vu le recours introduit par l'enseigne Carrefour Market le 21 avril 2016,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le projet d'implantation de Immo Mousquetaires tel qu'il a été déposé dans le cadre du dossier CDAC,
- **DE PROCEDER** à la signature d'un avenant au compromis de vente en cours avec Immo Mousquetaires dans les conditions initiales (surface et coûts),
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières consécutives aux décisions précitées.

**n° 35/2016**

### **CREATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES DANS LA ZA**

- Vu le dépôt du dossier CDAC de Immo Mousquetaires dans le cadre de l'implantation d'un ensemble commercial sur la ZA intercommunautaire,
- Vu que le dossier CDAC doit prévoir le devenir de l'ancien site,
- Vu que ITM Alimentaire par courrier adressé à Immo Mousquetaires le 24/09/2013 a confirmé sa volonté de transférer ses archives régionales sur ce site,
- Vu que la Codecom du Sammiellois par courrier du 11/09/2015 a émis la possibilité d'occuper une partie du bâtiment actuel dans le cadre de la création d'une pépinière d'entreprises ou de l'aménagement de cellules d'accueil pour des entreprises artisanales,
- Vu la demande d'estimation du site adressé aux services des Domaines,
- Vu que la CC engagera les démarches d'acquisition de tout ou partie du bâtiment avec Immo Mousquetaires dès accord de réalisation du transfert de l'ensemble commercial,
- Considérant la volonté forte du territoire intercommunal Sammiellois d'accueillir de nouvelles installations dans le cadre de créations de PME, PMI ou entreprises artisanales,
- Considérant les engagements pris de part et d'autre entre la CC du Sammiellois et Immo Mousquetaires quant au devenir du site,

**A L'UNANIMITE**

- **DE POURSUIVRE** les négociations et études en cours quant à la future acquisition et occupation du site auprès de Immo Mousquetaires afin de pouvoir se rendre acquéreur du bâtiment et du foncier dépollué (station carburants) dès leur libération
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières consécutives à la décision précitée.

**n° 36/2016**

**ZA INTERCOMMUNAUTAIRE DE CHAUVONCOURT**

**APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE REALISATION DE LA 2EME TRANCHE DE TRAVAUX DE LA ZONE D'ACTIVITES SISE A CHAUVONCOURT**

**APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT 2EME TRANCHE DE TRAVAUX DE LA ZA**

- Vu la délibération n° 38/2013 du 24 juin 2013 portant sur le choix du concepteur pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération citée en objet,
- Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 25 octobre 2013 avec Setecba Ingénierie,
- Vu que la phase AVP a subi différentes évolutions et demandes complémentaires entre 2013 et 2016 de la part de la Codecom du Sammiellois afin de coller au plus juste aux préoccupations du dossier CDAC (Commission Départemental d'Aménagement Commercial) et du dossier CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial) : création de piste cyclable du carrefour des Paroches au carrefour d'accès à la ZA, modification du carrefour d'accès aux 2 ZA depuis la RD 901 en carrefour urbain avec feux tricolores, adaptation et prolongement du cheminement piétons permettant l'accès au projet, accessibilité PMR, etc ...
- Vu que Setecba a étudié et travaillé sur différents AVP,
- Vu l'augmentation importante du coût des travaux de 580 000 € HT à 1 100 000 € HT,
- Vu le taux de rémunération initial de 6,50 % ramené à 6,20 %,
- Vu que ces évolutions seront intégrées aux demandes de financement de la 2<sup>ème</sup> tranche auprès des partenaires : Etat, GIP, Conseil Régional, Conseil Départemental,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

**A L'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** le projet ajusté par Setecba Ingénierie dans le cadre des aménagements à entreprendre au titre de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux sur la ZA permettant de répondre aux attendus de la CNAC
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché initial de maîtrise d'œuvre portant son montant de 37 700,00 € HT à 68 200,00 € HT avec un taux de rémunération fixé à 6,20%,
- **DE DEPOSER** le demande de subventions dès l'accord d'implantation du projet Immo Mousquetaires,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières consécutives aux décisions précitées et à déposer les demandes de dossiers de subventions correspondants.

**n° 37/2016**

**ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNAUTAIRE DE CHAUVONCOURT**

**RESERVATION DE FONCIER A L'ENSEIGNE LES GRANDS OPTICIENS**

- Vu les contacts engagés depuis mars 2016 avec les gérants de la holding « Les Grands Opticiens »,
- Vu la demande de réservation foncière adressée par mail le 17 mars dernier et le courrier de confirmation adressé le 30 mai dernier,
- Vu le projet d'implantation consistant à la fois en la création d'un magasin d'optique et d'audition pour une superficie évaluée à 200 m<sup>2</sup> et la création d'un magasin de motos et de quads pour une superficie évaluée à 400 m<sup>2</sup>,
- Vu le prix de cession des parcelles fixé à 11,50 € HT du m<sup>2</sup> par la Codecom,

- Vu l'avis favorable sur ce prix de vente par le service des Domaines en juillet 2013,
- Vu que les porteurs de projet cités ci-dessus se positionnent pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 2 400 m<sup>2</sup> à définir,
- Vu les rapprochements engagés avec le cabinet de géomètre Mangin afin de procéder à une division de parcelle,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide  
Par 27 voix pour et 2 abstentions (M. COCHET Xavier)*

- **DE FIXER** le prix de vente à 11,50 € HT du m<sup>2</sup> aux gérants de la holding « Les Grands Opticiens » pour une emprise foncière d'environ 2 400 m<sup>2</sup> dans la ZA de Chauvencourt,
- **DE CONFIER** le projet de rédaction du compromis de vente à l'office notarial de Saint-Mihiel dont l'acte correspondant devra comporter une clause de sauvegarde permettant la restitution du foncier par l'acquéreur à la CC du Sammiellois au prix d'achat en cas de non-réalisation du projet dans les 2 ans suivants la signature de l'acte de vente. Dans cette hypothèse, l'ensemble des frais liés à cette transaction de restitution sera à la charge de l'acquéreur, y compris les frais de remise en état éventuels,
- **DE CHARGER** le Président ou le Vice-Président délégué d'obtenir tous les éléments d'informations relatifs à la holding « Les Grands Opticiens » préalablement à la signature d'un compromis de vente,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières consécutives aux décisions précitées

**n° 38/2016**

### **CONVENTION DE MANDAT AVEC LA VILLE DE SAINT-MIHIEL DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU TERRAIN DE SPORT SYNTHETIQUE**

- Vu les échanges entre la Codecom du Sammiellois et la Ville de Saint-Mihiel portant sur le projet de réhabilitation du terrain de sport synthétique implanté sur le complexe sportif des Avrils,
- Vu que l'opération peut être portée par la Codecom du Sammiellois dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au travers d'une convention de mandat entre les 2 collectivités,
- Vu que le portage de l'opération par la CC permet de mobiliser les accompagnements financiers plus importants,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide  
A L'UNANIMITE*

- **D'ENGAGER** la Codecom du Sammiellois dans le portage du dossier de réhabilitation du terrain de sport synthétique dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au travers d'une convention de mandat type « loi MOP »
- **DE CONFIRMER** que le portage de cette opération nécessitera l'appui administratif et technique de la commune de St-Mihiel,
- **D'AUTORISER** le président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières consécutives à la décision précitée.

**n° 39/2016**

### **TRAVAUX DE VOIRIE 2015 AVENANT AU MARCHÉ**

- Vu l'avenant nécessaire à la poursuite du marché « Travaux de Voirie 2015 » établi par BEA Ingénierie, maître d'œuvre,
- Considérant que cet avenant est justifié par des prestations supplémentaires dans diverses communes du territoire,
- Considérant qu'une partie des travaux repris dans l'avenant est exclu de l'intérêt communautaire et sera à la charge des communes,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide  
A L'UNANIMITE*

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 du marché « Travaux de Voirie 2015 » à l'entreprise EUROVIA d'un montant de 58 067,07 € H.T. (69 680,48 TTC) portant le marché initial de 566 829,20 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles) à 624 896,27 € H.T
- **DE PRECISER** que sur les 58 067,07 € HT de travaux supplémentaires, 42 209,61 € HT seront à la charge des communes dans le cadre de la convention de mandat
- **D'EFFECTUER** les modifications budgétaires nécessaires par décision modificative du BP 2016,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre les démarches nécessaires à l'approbation de l'avenant précité et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

**n° 40/2016**

**ADMINISTRATION GENERALE  
DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de réaliser les modifications budgétaires suivantes. La première concerne le remboursement d'un trop perçu de l'ASP pour l'emploi jeune. Les modifications suivantes sont proposées :

<b>DM N° 1 2016 – Annulation titres sur exercices antérieurs</b>	
DF – cpte 022 – fonction 01	- 5 200.00 €
DF – 673 – fonction 020 – Service Technique	+ 5 200.00 €

La deuxième concerne le paiement des factures EUROVIA (travaux de voirie 2015) pour le compte des communes. Les modifications suivantes sont proposées :

<b>DM N° 2 2016 – Modification montant travaux voirie 2015 communes</b>	
DI – cpte 45814618 – opération 81 - fonction 822	+ 165 000.00 €
RI – cpte 45824618 – opération 81 - fonction 822	+ 165 000.00 €

Enfin, la troisième concerne les travaux de Voirie 2015 pour le compte de la CC et la nécessité d'augmenter les crédits afin de pouvoir honorer les travaux supplémentaires relatifs à l'avenant n° 01 au marché EUROVIA

<b>DM N° 3 2016 – Avenant trvx voirie 2015 CC</b>	
DI – cpte 2317 – opération 81 – fonction 822	+ 20 000. 00 €
DI – cpte 2317 – opération 83 (trvx 2016) – fonction 822	- 20.000,00 €

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide  
**A L'UNANIMITE***

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives précitées
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives et à signer tous les documents nécessaires aux décisions précitées.

**n° 41/2016**

**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Monsieur le Président rappelle que le mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre (EPCI) et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

Pour 2016, l'ensemble intercommunal du Sammiellois est contributeur au FPIC à hauteur de 34 572 € et bénéficiaire à hauteur de 245 371 € pour 2016.

Lors de l'assemblée générale de juillet 2015, le conseil communautaire décidait de conserver la répartition de droit commun.

Aussi, le Président propose de pas modifier les montants ni le mode répartition du fonds à verser et à percevoir par l'ensemble intercommunal, à savoir :

	Répartition du FPIC entre communes membres	
	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun
<b>Bannoncourt</b>	0 €	3 410 €
<b>Bislée</b>	99 €	817 €
<b>Chauvoncourt</b>	1 143 €	3 404 €
<b>Dompcevrin</b>	409 €	4 487 €
<b>Dompierre aux Bois</b>	63 €	631 €
<b>Han sur Meuse</b>	1 060 €	1 377 €
<b>Koeur la Grande</b>	216 €	2 820 €
<b>Koeur la Petite</b>	0 €	5 871 €
<b>Lacroix sur Meuse</b>	0 €	11 359 €
<b>Maizey</b>	737 €	752 €
<b>Ménil aux Bois</b>	112 €	385 €
<b>Les Paroches</b>	487 €	6 142 €
<b>Ranzières</b>	93 €	1 603 €
<b>Rouvrais sur Meuse</b>	210 €	2 842 €
<b>Saint-Mihiel</b>	7 669 €	42 223 €
<b>Sampigny</b>	915 €	10 721 €
<b>Seuzey</b>	124 €	1 530 €
<b>Troyon</b>	279 €	4 646 €
<b>Vaux les Palameix</b>	76 €	806 €
<b>CC SAMMIELLOIS</b>	20 880 €	139 545 €

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **DE RETENIR** la répartition de droit commun telle que définie ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

**n° 42/2016**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**MISE A JOUR DES STATUTS**

Lors de la dernière modification statutaire relative au transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire, les services de l'Etat nous ont proposé de « toiler » les Statuts de notre EPCI.

Cet acte ne consiste pas à prendre ou transférer de nouvelles compétences mais à dépoussiérer un document et y inscrire/transposer/rectifier/conserver les articles en adéquation avec les compétences exercées.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les ajustements effectués sur les Statuts joints en annexe afin qu'ils soient conformes aux compétences exercées.
- **DE RAPPELLER** que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

**n° 43/2016**

## **COMPETENCES EAU & ASSAINISSEMENT**

### **ETUDE DIAGNOSTIQUE TERRITORIALE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Suite à l'adoption, le 7 août 2015, de la LOI no 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI à fiscalité propre devraient exercer de plein droit, au lieu et place de leurs communes membres, les compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020.

Afin que la qualité du service public soit préservée, la CC du Sammiellois doit engager dès à présent une réflexion sur l'organisation qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre pour disposer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des moyens nécessaires au transfert des compétences Eau et Assainissement.

A cette fin, il convient de faire réaliser par un prestataire extérieur une étude diagnostique territoriale des services d'eau et d'assainissement, comprenant :

- un état des lieux des services d'eau potable et d'assainissement existants sur le territoire de la CC du Sammiellois,
- les conséquences techniques, administratives et financières de ces transferts par rapport au prix de l'eau, de la redevance d'assainissement, du fonctionnement des services, de la masse salariale,...
- une proposition de scénarii pour la mise en place du transfert des compétences

La maîtrise d'ouvrage de cette étude peut être confiée au SIELL par la création d'un groupement de commandes proposé aux Communautés de Communes ayant des communes adhérentes au Syndicat.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le lancement d'une étude diagnostique territoriale des services d'eau et d'assainissement sur le territoire de la CC du Sammiellois,
- **DE CONFIER** la maîtrise d'ouvrage de cette étude au SIELL
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives aux décisions précitées et notamment à signer la convention de groupement de commande.

**n° 44/2016**

## **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES**

### **BUDGET GENERAL**

Le comptable de la collectivité a adressé à la Codecom du Sammiellois un état des créances pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en dépit des procédures diligentes.

Le montant de ces créances s'élève au total à 336.80 € et correspond principalement à de la location de matériel scénique, de la vente de tickets cantine et/ou TAP qui n'ont pu être recouverts en raison du montant inférieur au seuil des poursuites.

Le comptable public sollicite aujourd'hui l'autorisation du Conseil Communautaire pour admettre ces créances en non-valeur.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat à l'article 654 du budget de l'exercice.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 336.80 €,
- **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au compte 6541, fonction 020,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

**n° 45/2016**

## **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES**

### **BUDGET ANNEXE SPANC**

Le comptable de la collectivité a adressé à la Codecom du Sammiellois un état des créances pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en dépit des procédures diligentées.

Le montant de ces créances s'élève au total à 113.33 € et correspond à des diagnostics réalisés chez des particuliers.

Le comptable public sollicite aujourd'hui l'autorisation du Conseil Communautaire pour admettre ces créances en non-valeur.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat à l'article 654 du budget de l'exercice.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

#### **A L'UNANIMITE**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 113.33 € pour le Budget Annexe Spanc,
- **D'OUVRIER** les crédits nécessaires au compte 6541 (-113.33 s/cpte 604, +113.33 s/cpte 6541)
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

**n° 46/2016**

## **ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

### **CONCOURS DU RECEVEUR**

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

*Après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**Par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Erna KAMPMAN et M. KÜNG Pierre)**

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2015 soit 683,15 € brut à M. RIBEIRO Tiago
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives aux décisions précitées.

**n° 47/2016**

## **AVENANTS AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A SAINT-MIHIEL ET AMENAGEMENT D'UNE ANTENNE DE LA MAISON DE SANTE DE SAINT-MIHIEL DANS UN BATIMENT EXISTANT A LACROIX-SUR-MEUSE**

- Vu la commission d'ouverture des plis du 15/04/2016, attribuant les lots 6 à la Société GIL CARRELAGES pour les marchés de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à St-Mihiel et l'aménagement d'une antenne de la maison de santé de Saint-Mihiel dans un bâtiment existant à Lacroix sur Meuse,
- Vu le courrier reçu le 24 juin 2016, mentionnant que la société GIL CARRELAGES a été reprise par la SAS GIL ET ASSOCIES située à la ZA des Quinze Quarts, 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE,

- Vu l'article 21.8.1 du guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (édition du 26 septembre 2014),

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les avenants de transferts pour les lots suivants, y compris la nouvelle domiciliation bancaire à la SAS GIL ET ASSOCIES :
  - Lot 6 : Revêtements de sols durs et souples - faïence
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

**n° 48/2016**

## **REHABILITATION DE L'ECOLE DE LA HALLE**

### **AVENANTS TRAVAUX**

- Vu la délibération 85/2013 optant pour la réhabilitation de l'école de La Halle
- Vu la délibération 12/2015 autorisant le dépôt des demandes de financement et le lancement des travaux de réhabilitation de l'école de La Halle,
- Vu le marché passé en procédure adaptée (MAPA) le 09 novembre 2015,
- Considérant que l'ensemble de ces avenants s'inscrit dans le budget initial de l'opération,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 du Lot 8 Revêtements de sols à l'entreprise PAYMAL d'un montant de 4 058,65 € HT portant le marché initial de 59 215 € HT à 63 273,65 € HT (soit env. + 6,85%) pour des travaux de ragréage sur support désamianté et de fourniture et pose de revêtement de sol lino,
- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 du Lot 5 Menuiseries extérieures à l'entreprise ALU LAURENT d'un montant de 3 500 € HT portant le marché initial de 213 365 € HT à 216 865 € HT (soit env. + 1,64 %) pour la création d'un escalier métallique,
- **D'APPROUVER** les avenants N°1, 2 et 3 du Lot 1 Désamiantage-Démolition-GO-VRD à l'entreprise HCT d'un montant de 30 293 € HT portant le marché initial de 340 139,60 € HT à 370 432,60 € HT (soit env. +8,91%) pour la réalisation d'installation de chantier complémentaire, de travaux de ravoilage sur la totalité du rez-de-chaussée existant (676 m<sup>2</sup>), et la démolition d'une dalle en béton armé (ancienne toiture terrasse),
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**n° 49/2016**

**SAVECOM**

## **ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE REALISATION DE LA PLATE-FORME DE**

### **RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT**

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse porte une plate-forme de rénovation énergétique de l'habitat lancé, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, par l'ADEME et la Région Lorraine.

Cet appel à projet a pour objectifs :

- de développer le nombre de rénovations performantes,
- de simplifier le parcours de la rénovation,
- de faciliter l'accès aux subventions et aux financements.

Le but est :

- d'améliorer le nombre de logements rénovés sur le territoire et la qualité de leur rénovation énergétique (en visant un niveau de performance BBC).



- de créer un lieu unique où toute l'information liée à l'habitat et au logement pourra être dispensée par les différents acteurs présents sur le territoire tels que l'Espace Info Energie ou le CMAL (Centre Meusien d'Amélioration du Logement) - opérateur ANAH.
- de capter tout dossier émanant de personnes privées souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de son ou de ses logements. S'il s'agit de travaux permettant de réaliser des économies d'énergie, il sera pris en charge directement par le personnel de la plate-forme. Pour les autres travaux tels, l'adaptation au handicap et à l'autonomie, il sera orienté vers le CMAL.

Dans tous les cas, le personnel de la plate-forme travaillera en concertation avec le PRIS (Point Relais Info Services) existant, à savoir :

- l'Espace Info Energie : conseil au particulier,
- le CMAL : accompagnement des seuls publics éligibles aux aides ANAH, notamment pour ce qui concerne le montage des dossiers de demande de subvention, leur suivi, leur passage en Commission Locale de l'Habitat et le suivi du versement des subventions.

Le périmètre initial de la plate-forme concerne la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, la Communauté de Communes du Pays de Commercy et la Communauté de Communes du Sammiellois.

L'objectif à terme est de pouvoir intervenir sur l'ensemble des communes de l'arrondissement de Bar-le-Duc et de Commercy.

Afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la plate-forme, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a délégué le suivi-animation de ce dispositif à la SCIC SAVECOM.

Afin de finaliser le conventionnement avec la Région et l'ADEME, il convient de leur transmettre une délibération validant pour chaque territoire le principe de la plate-forme de rénovation énergétique de l'habitat.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la démarche de mise en place et de fonctionnement de la plate-forme de rénovation énergétique sur le territoire de la Communauté de Communes du Sammiellois,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières consécutives à la décision précitée.

*Fait et délibéré*  
*les jour, mois et an précités.*  
*Pour extrait certifié conforme.*  
Le Président,  
**Régis MESOT**

*Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance aux lieux et places habituels le 18/04/2016 et transmis au contrôle de légalité le 18/04/2016*